



REGLEMENT INTERIEUR

Modalités d'inscription

- Les dates et lieu d'inscription et de réinscription sont fixés par le bureau, par communiqué dans la presse locale, information sur le site web du Comanche Country Club du Valois ou toute autre source.
- Une inscription est possible ultérieurement dans la mesure des places disponibles et à condition que l'intégration du nouvel inscrit ne perturbe pas la progression pédagogique du cours. Elle ne pourra se faire que sur avis du bureau et du professeur concerné. Les conditions administratives et financières restent inchangées.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle ainsi que de frais d'inscription. Le versement de la totalité de la cotisation annuelle doit être établi à l'inscription, soit :

- Par chèques à l'ordre de l'association CCCV déposés à compter de l'inscription (déposés en début de chaque trimestre) + celui de l'adhésion.
 - En espèces (1 règlement)
- L'accès aux cours est conditionné au paiement de la cotisation et à la présentation des pièces suivantes :
 - Bulletin d'inscription complété
 - Autorisation ou non de prise et diffusion d'une ou plusieurs photographie(s) / film(s)¹
 - Certificat médical attestant l'aptitude à exercer la danse country
 - 2 enveloppes timbrées à vos nom et adresse + photos récentes (numérique possible format 4x3)
 - L'adhésion annuelle n'est pas remboursable, de même que tout trimestre commencé.
 - Les enfants doivent être accompagnés et repris à la fin du cours en raison de leur jeune âge, par le représentant légal ou la personne mandatée par une autorisation parentale ; cette sécurité est indispensable.

¹ **CNIL** : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à un membre du bureau.



Organisation des cours

- Les cours se déroulent chaque semaine, de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires de l'Oise (Noël et Pâques selon calendrier). Tout adhérent arrivant en retard ne pourra demander à ce que le cours reprenne au début de la séance.
- Un délégué de cours par niveau fera « la liaison » entre le bureau et les autres adhérents.

Sécurité, hygiène et règles de vie

- Les adhérents doivent respecter les règles élémentaires de sécurité, lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et en appliquer les consignes.
- Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants, de faire état de ses opinions politiques ou religieuses dans les locaux et d'y introduire des animaux.
- Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.
- Pour tout adhérent dont l'attitude serait irrespectueuse ou pourrait porter préjudice au club, le bureau se réserve le droit de le renvoyer du cours.
- Les danseurs doivent être chaussés de chaussures propres.

Règles à respecter lors des démonstrations et des répétitions

- Les adhérents inscrits aux démonstrations doivent impérativement participer aux répétitions (sauf en cas d'empêchement majeur).
- Les danseurs doivent porter, lors des démonstrations, une tenue vestimentaire précisée par le professeur et validée par le bureau, respecter les consignes de comportement indiquées par celui-ci.

Responsabilité

- Si l'assurance du club couvre les accidents corporels de ses adhérents, les mairies des communes où se pratiquent les cours ne sauraient être tenues pour responsables des accidents engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détériorations sur les effets personnels des adhérents.
A ce titre, les adhérents qui souhaitent être couverts pour ce type de risques sont invités à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.



Statuts

- Les statuts sont à la disposition des adhérents auprès des membres du bureau.
- Les animateurs ne pourront en aucun cas faire partie du bureau.
- En cas de démission ou d'exclusion d'un des membres du Conseil d'Administration, celui-ci devra rendre le matériel du club à sa disposition.
- Ce règlement intérieur est modifiable à tout moment par le bureau.
- Le coupon détachable du présent règlement intérieur sera signé et remis à un membre du bureau ou au délégué de cours au moment de l'inscription.

✂-----

Partie détachable à remettre au bureau

Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Comanche Country Club
du Valois et m'engage à en respecter les différentes dispositions.

Fait à _____, le _____

Signature